

Séance du 17 décembre 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-sept décembre à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Clairac,
sous la Présidence de Monsieur Michel PERAT, Maire de Clairac.

Etaient présents : M. CASSIN Dimitri, Mme VIOLARD Marie-Claude, M. LEOMANT Philippe, Mme VERHAEGHE Carole, MM. DELCOUSTAL Gérard, GALLINE Jacques, Mme VERMANDE Chantal, MM. ZANARDO Alain, DOMANGE Christophe, Mmes CADORIN Véronique, BLANCHET Cécile, ARNAUD Anne, M. CABANE Bernard, Mme GAY Annette et M. HEGO Philippe.

Procuration de Mme SAVIN à M. LEOMANT

Procuration de M. SFILIGOÏ à Mme VIOLARD

Procuration de Mme TRAMOND à Mme VERHAEGHE

Etait absent :

Madame Anne ARNAUD est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et prend place au bureau.

Le Conseil Municipal prend acte du procès-verbal de la dernière séance.

01.12.14 – Demande de subventions pour l'aménagement d'une salle communale à vocation sportive.

M le Maire rappelle à l'assemblée l'historique du dossier de réhabilitation du bâtiment de la Forêt Magique.

Dans un premier temps, une salle municipale, qui accueillera entre autre l'organisation des lotos, est en cours d'aménagement. Les décisions du Maire n° 05/2014 du 11/07/2014 et 06/2014 du 22/08/2014 ont tour à tour, approuvé le DCE et décidé de l'attribution du marché.

Celui-ci est en cours de réalisation avec un avancement de travaux estimé à 65 % au 15/12/2014. La réception définitive est prévue fin janvier 2015.

En conséquence, et comme entendu avec les services de l'Etat et du Conseil Général, l'aménagement d'une salle communale à vocation sportive est envisagé pour 2015 pour compléter cette réhabilitation du bâtiment de la Forêt Magique.

L'estimation prévisionnelle de l'avant-projet établi s'élève à 240 200,00 € HT, honoraires maîtrise d'œuvre compris.

M le Maire propose d'inscrire ce projet au budget 2015.

Considérant que la subvention du Conseil Général pourrait atteindre 25 % sur une programmation de deux ans, abondée d'un coefficient de solidarité de 2.92 %, le plan de financement pourrait se présenter de la façon suivante :

Montant de l'opération :	240 200.00 €
Subvention du Conseil Général (27.92 % x 200 000 €)	- 55 840.00 €
Subvention DETR (25% x 240 200 €)	<u>- 60 050.00 €</u>
Autofinancement	124 310.00 €

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

DECIDE l'aménagement d'une salle communale à vocation sportive pour compléter la réhabilitation du bâtiment de la Forêt Magique.

INSCRIT ce programme au budget 2015 pour une estimation s'élevant à 240 200,00 € HT frais d'honoraires compris.

SOLLICITE de Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne la subvention la plus élevée possible au titre de la DETR.

SOLLICITE du Conseil Général de Lot-et-Garonne la subvention la plus élevée possible pour un programme de deux ans.

APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus.

AUTORISE M le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

02.12.14 – Demande de fonds de concours à Val de Garonne Agglomération pour l'aménagement d'une salle communale à vocation sportive.

M le Maire rappelle que la réhabilitation du bâtiment de la Forêt Magique comprend, d'une part, la salle des lotos, qui est actuellement en cours de réalisation, et d'autre part, une salle municipale à vocation sportive dont l'aménagement est prévu pour 2015.

A ce titre, il convient de déposer les demandes de subvention auprès des partenaires financeurs avant le 31 décembre 2014 (Etat, Conseil Général et V.G.A.).

En conséquence, et suivant l'estimation prévisionnelle de l'avant-projet établi qui s'élève à 240 200,00 € HT, honoraires maîtrise d'œuvre compris, M le Maire propose d'inscrire ce projet au budget 2015.

Ne connaissant pas à ce jour le montant exact que pourrait verser V.G.A. au titre du fonds de concours, et partant sur une base de 50 % du montant restant dû à la commune, le plan de financement proposé est le suivant :

Montant de l'opération :	240 200.00 € HT
Subvention du Conseil Général (27.92 % x 200 000 €)	- 55 840.00 €
Subvention DETR (25% x 240 200 €)	<u>- 60 050.00 €</u>

Autofinancement	124 310.00 €
Fonds de concours VGA	<u>62 155.00 €</u>
Autofinancement communal	62 155.00 €

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

DECIDE l'aménagement d'une salle communale à vocation sportive pour compléter la réhabilitation du bâtiment de la Forêt Magique.

INSCRIT ce programme au budget 2015 pour une estimation s'élevant à 240 200,00 € HT frais d'honoraires compris.

SOLLICITE de Val de Garonne Agglomération la subvention la plus élevée possible et tout au moins 50 % de la somme communale restant due,

APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus.

AUTORISE M le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

03.12.14 – Demande de subventions au Conseil Général pour aménagement de bourg.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre des cessions de délaissés de voirie aux riverains de la place de l'Hôtel de Ville, et de l'aménagement des parkings, il convient de procéder à la réfection de la rue Maubec, qui est aussi la départementale 271. La réfection de la chaussée ainsi que la pose de bordures et caniveaux sur une longueur d'environ 151 m s'avère indispensable. Egalement, dans le cadre de cet aménagement, des places de parking seront créées.

Le coût des travaux dans sa globalité (parkings, chaussée, bordures et trottoirs) est estimé à environ 108 333.33 € HT.

Monsieur le Maire rappelle que la commune peut obtenir, pour la réalisation de ces travaux l'aide du Conseil Général, au titre des bordures et caniveaux, amendes de police et fond de concours pour la chaussée.

Le devis réalisé prévoit environ 400 ml de bordures, 1 500 m2 environ de revêtement voirie et 600 m2 environ de revêtement trottoirs.

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

SOLLICITE du Conseil Général un fonds de concours pour la réfection de la chaussée RD 271, la plus élevée possible.

SOLLICITE l'aide du conseil général, au titre des bordures et caniveaux, soit une aide représentant 50 % d'un plafond déterminé à 15 200 €.

SOLLICITE l'aide du Conseil Général au titre des amendes de police pour la création de places de parking soit un plafond de 6 080 €

DECIDE D'INSCRIRE l'opération au budget 2015.

CHARGE Monsieur le Maire de donner suite à cette affaire.

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

04.12.14 – Demande de fonds de concours à Val de Garonne Agglomération pour aménagement de bourg : Place Viçoze.

M le Maire rappelle la volonté des élus d'aménager le bourg de Clairac. Il s'agirait donc, dans un premier temps, de réaménager la Place Viçoze.

Ces travaux d'aménagement de la Place Viçoze consisteront à créer une nouvelle entrée sur la place, des parkings « arrêt minute » et refaire entre autre, le revêtement de la Place.

Cette opération pourrait prétendre au principe d'un fonds de concours versé par V.G.A. pour aménagement de bourg, à hauteur de 20 % du montant HT des travaux.

Considérant l'estimation des travaux s'élevant à la somme de :

Montant de l'estimation HT	37 730.50 €
Fonds de concours de VGA 20 %	- 7 546.10 €
Autofinancement communal	30 184.40 €

Le montant à la charge de la Commune est donc évalué à la somme de 30 184.40 € HT soit 36 221.28 € TTC.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

SOLLICITE un fond de concours à Val de Garonne Agglomération, le plus élevé possible, pour l'opération d'aménagement du bourg : Place Viçoze.

APPROUVE le plan de financement établi en fonction de l'aide sollicitée.

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

05.12.14 – Demande de fonds de concours à Val de Garonne Agglomération pour aménagement de bourg : RD 271/rue Maubec.

M le Maire rappelle la volonté des élus d'aménager le bourg de Clairac. Il s'agirait donc, dans un second temps, de réaménager la rue Maubec qui est aussi la Route Départementale 271.

L'objectif de l'aménagement de la rue Maubec est tout d'abord sa réfection qui s'avère urgente, mais également la sécurisation des abords de l'école ainsi que la création de places de stationnement. M. le Maire rappelle que cette rue est aussi une voie départementale numérotée RD 271.

Cette opération pourrait prétendre au principe d'un fonds de concours versé par V.G.A. pour aménagement de bourg, à hauteur de 20 % du montant HT des travaux.

Considérant l'estimation des travaux s'élevant à la somme de :

Montant de l'estimation HT	108 333.33 €
Fonds de concours de VGA 20 %	<u>- 21 666.66 €</u>
Autofinancement communal	86 666.67 €

Le montant à la charge de la Commune est donc évalué à la somme de 86 666.67 € HT soit 104 000.00 € TTC.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

SOLLICITE un fond de concours à Val de Garonne Agglomération, le plus élevé possible, pour l'opération d'aménagement du bourg : Rue Maubec/RD 271.

APPROUVE le plan de financement établi en fonction de l'aide sollicitée.

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

06.12.14 – Fonds de concours à Val de Garonne Agglomération pour sécurisation de la route du Pech.

M. le Maire informe que la route du Pech nécessite la mise en place d'une zone 30 pour sécuriser les lieux et réduire la vitesse, notamment devant chez le Docteur Bolzan, où les véhicules roulent à vive allure.

Il est prévu la réalisation d'un élargissement de chaussée avec l'installation de deux coussins Berlinois sur la voie communale n° 2, à l'entrée de la zone 30, et la création d'un passage piétons. Le montant de l'opération, qui sera réalisée par Val de Garonne Agglomération dans le cadre de la compétence voirie, est estimé à 21 666.66 € HT, soit 26 000.00 € TTC.

Le plan de financement prévoit une participation de 50 % du montant des travaux HT, à verser à VGA, soit un montant estimé à 10 833.33 €. En effet, le coût de cet aménagement pourrait prétendre au principe des fonds de concours pour aménagement de sécurité.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

ACCEPTE le projet de sécurisation de la voie communale n°2, en zone 30 qui comportera l'élargissement de la chaussée, la pose de deux coussins Berlinois et réalisation d'un passage piétons.

ACCEPTE le montant total prévisionnel de ces travaux estimé à la somme de 21 666.66 € HT.

PRECISE que cette dépense est prévue au compte 2041512 du budget 2015

DECIDE que la Commune de Clairac participera financièrement à cette opération à hauteur de 50 % du montant hors taxe des travaux relatifs aux travaux de sécurisation de cette voie. Ce fond de concours est estimé à 10 833.33 € HT.

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

07.12.14 – Actions à la SEML du Confluent.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de Clairac a contribué à la constitution de la SEML DU CONFLUENT en juin 2002, et qu'elle détient 6 actions. Cette société œuvre dans la collecte, le traitement et le recyclage des déchets.

Par courrier du 16 juin 2014, la SEML a demandé la transmission des actions détenues par la Commune de Clairac.

Suite à l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 14/10/2014 à Aiguillon et considérant que la Commune de Clairac s'est tournée vers le marmandais en intégrant Val de Garonne Agglomération et tous ses services, notamment la compétence déchets et ordures ménagères,

M. le Maire propose de se retirer de la SEML du Confluent, et à ce titre, il demande le remboursement des 6 actions détenues.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

ACCEPTE de se retirer de la SEML du Confluent à compter du 31 décembre 2014.

DEMANDE le remboursement des 6 actions détenues par la Commune de Clairac.

CHARGE M. le Maire de suivre l'instruction de ce dossier et de signer tous documents relatifs à cette affaire.

08.12.14 – Modification du règlement de la cantine concernant le paiement en cas d'absence des enseignants.

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux articles L 2121-29, L 2122-21 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, un règlement intérieur pour le restaurant scolaire a été approuvé par l'assemblée délibérante en date du 15/07/2008, modifié le 23/03/2009, 14/06/2011 et 17/12/2013.

Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'inscription
- le fonctionnement du service et comportement des enfants
- les prestations et facturations.

Il convient de modifier ce règlement et notamment la rubrique « Prestations et Facturation - Décompte des repas », pour y insérer la mention suivante :

« les repas non consommés à la cantine pour cause d'absence d'un professeur, seront défalqués sur le forfait trimestriel à partir de 2 jours de non présence de l'enseignant ».

Le présent règlement sera réactualisé toutefois, chaque année en fonction des évolutions réglementaires.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

ADOpte les modifications du règlement intérieur du restaurant scolaire dans les conditions exposées par M. le Maire.

CHARGE M. le Maire de modifier le règlement intérieur en conséquence.

09.12.14 – Engagement des dépenses avant le vote du budget primitif 2015.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 1612-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant l'adoption du budget primitif et jusqu'au 31 mars, dans la limite :

- Pour les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite des crédits ouverts au budget de l'année précédente, .../...
- Pour les dépenses de la section d'investissement, sur autorisation de l'assemblée délibérante : dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors crédits afférents au remboursement de la dette.

Dans la mesure où, d'ici l'adoption du budget primitif, un certain nombre d'opérations engagées devront être liquidées partiellement ou en totalité, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre la délibération nécessaire à la poursuite des programmes suivants sur le budget principal :

- **Opération 201001 – aménagement de la Forêt Magique : salle des lotos**
- **Opération 201002 – Réaménagement de l'école maternelle**
- **Opération 602 – aménagement de la Place Viçoze**
- **Art. 202 – révision du PLU**
- **Art. 2115 – 2128 - 2135 – 2138 - 2151 – 21534 – 21538 – 2181 – 2182 - 2183 – 2184 et 2188 – Immobilisations corporelles dont P.V.R. et acquisitions diverses**
- **Art. 2313 et 2315 - Immobilisations en cours**

Il convient de procéder aux opérations d'ordonnancement nécessaires.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer l'engagement des dépenses avant le vote du Budget Primitif, du budget principal, de l'exercice 2015 dans le cadre réglementaire et suivant les articles et opérations cités ci-dessus du budget principal.

10.12.14 – Questions diverses.

Demande de mise à disposition de Terrain :

M. LEOMANT fait part du courrier de la Sté Vermande portant sur une demande de mise à disposition de terrain pour garer les véhicules. Une bande de terrain de 5 m de large, face à l'entrée principale de leur établissement sur la route du LEP leur serait nécessaire. Ils s'engagent à l'aménager, seulement avec de la grave, et les parkings seront en épis.

* * * * *